Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 8 AVRIL 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR ROGER PELLENC

2021_CT2_148

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière métropolitaine - Intervention sur les Communes de Peynier, Rousset, Saint-Cannat et Simiane-Collongue

---

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Bernard RAMOND donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Agriculture

■ **Séance du 8 Avril 2021**

05_4_01

■ Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière métropolitaine -Intervention sur les communes de Peynier, Rousset, Saint-Cannat et Simiane-Collongue.

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur la base de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) métropolitaine conclue avec la SAFER, votée le 22 mars 2018 par le Bureau de la Métropole et prenant effet au 1er janvier 2019, le présent rapport propose la mise en œuvre d'une action foncière agricole.

Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière : rappel

Cette convention prévoit une information quotidienne des communes concernant le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Cette information, via les notifications de vente (Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA), a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER afin de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.

Le fonds d'intervention foncière du Territoire mis en place en contrepartie de ces opérations permet de garantir la bonne fin de l'opération de préemption si le vendeur ne retire pas son bien de la vente et que la SAFER doit acheter au prix notifié ou au prix fixé par le Tribunal en cas de contentieux.

La Métropole s'engage également à prendre en charge les frais de dossier SAFER (500 € HT), lorsque le propriétaire vendeur retire son bien de la vente.

Dans le cas présent, il s'agit d'opérations de préemption concernant 4 ventes de parcelles avec révision de prix sur les Communes de Peynier, Rousset, Saint-Cannat et Simiane-Collongue.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

- Peynier

- Parcelle(s) : Section AM N°66 ; Surface : 43 ares 58 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 40 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 15 325,00 € plus frais de notaire d'acte de rétrocession, sous réserve de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront à 500 € HT conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Rousset

- Parcelle(s) : Section AR N°189-190 ; Surface : 57 ares 60 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 175 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 110 960,00 € plus frais de notaire d'acte de rétrocession, sous réserve de l'avis de la DIE, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront à 500 € HT conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

- Saint-Cannat

- Parcelle(s) : Section F N°73, 74 et 75 ; Surface : 1 hectare 29 ares 85 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 36 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 15 900,00 € plus frais de notaire d'acte de rétrocession, sous réserve de l'avis de la DIE, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront à 500 € HT conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

- Simiane-Collongue

- Parcelle(s) : Section AY N°122 ; Surface : 18 ares 50 centiares.

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 20 000,00 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 11 760,00 € plus frais de notaire d'acte de rétrocession, sous réserve de l'avis de la DIE, que la SAFER demande à la Métropole de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la Métropole.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la Métropole s'élèveront à 500 € HT conformément à la Convention d'Intervention Foncière (CIF).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code rural pris en ses articles L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 007-3564/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 approuvant les termes de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) conclue avec la SAFER ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 23 mars 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La demande de validation transmise par la SAFER à la Métropole, relative à son intervention avec révision de prix pour les 4 ventes de parcelles sur les Communes de Peynier, Rousset, Saint-Cannat et Simiane-Collongue.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Délibère

Article 1 :
Est approuvée l'intervention demandée par la SAFER au sujet des 4 préemptions en révision de prix sur les communes de Peynier, Rousset, Saint-Cannat et Simiane-Collongue, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) métropolitaine conclue avec la SAFER.

Article 2 :
Sera versée la somme de 500 € HT à la SAFER pour chacune de ces préemptions, au titre de son intervention dans le cadre de la CIF, en cas de notification par la SAFER du retrait de la vente du ou des biens par leur propriétaire respectif.

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : Chapitre 011, Nature 611, Fonction 6312.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE METROPOLITAINE - INTERVENTION SUR LES COMMUNES DE PEYNIER, ROUSSET, SAINT-CANNAT ET SIMIANE-COLLONGUE

Sur la base de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) métropolitaine conclue avec la SAFER, le présent rapport propose la mise en œuvre d'une action foncière agricole. Dans le cas présent, il s'agit d'opérations de préemption concernant 4 ventes de parcelles avec révision de prix sur les communes de Peynier, Rousset, Saint-Cannat et Simiane-Collongue.

Si le propriétaire accepte cette révision du prix, les parcelles seront rétrocédées par la SAFER à la Métropole. Dans le cas contraire, lorsque le propriétaire vendeur retire son bien de la vente, la Métropole s'engage à prendre en charge les frais de dossier SAFER (500 € HT).

- Peynier

- Parcelle(s) : Section AM N°66 ; Surface : 43 ares 58 centiares.

Attente vendeur 40 000,00 €. Révision de prix pour un montant de 15 325,00 € (prix d'acquisition 12 500,00 € ; intervention SAFER : 2 825,00 €) plus frais de notaire d'acte de rétrocession.

- Rousset

- Parcelle(s) : Section AR N°189-190 ; Surface : 57 ares 60 centiares.

Attente vendeur 175 000,00 €. Révision de prix pour un montant de 110 960,00 € (prix d'acquisition 100 000,00 € ; intervention SAFER : 10 960,00 €) plus frais de notaire d'acte de rétrocession.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

- Saint-Cannat

- Parcelle(s) : Section F N°73, 74 et 75 ; Surface : 1 hectare 29 ares 85 centiares.

Attente vendeur 36 000,00 €. Révision de prix pour un montant de 15 900,00 € (prix d'acquisition 13 000,00 € ; intervention SAFER : 2 900,00 €) plus frais de notaire d'acte de rétrocession.

- Simiane-Collongue

- Parcelle(s) : Section AY N°122 ; Surface : 18 ares 50 centiares.

Attente vendeur 20 000,00 €. Révision de prix pour un montant de 11 760,00 € (prix d'acquisition 9 500,00 € ; intervention SAFER : 2 260,00 €) plus frais de notaire d'acte de rétrocession.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

COURRIER ARRIVE
LE 14 JAN. 2021
A LA DIRECTION DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

METROPOLE AMP
Territoire du Pays d'Aix
Arrivé le :
07 JAN. 2021
Direction des Moyens Généraux
Sce Courrier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

Métropole Aix-Marseille-Provence
Conseil de territoire du Pays d'Aix
Monsieur BRIANCON Serge
Chef du Service Agriculture
CS 40 868
13 626 Aix-en-Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le 5 janvier 2021

13. PEYNIER
Notification n° NO 13 20 3206 01 du 03/12/20
Vente LEZIN / CATTANE
AR 13 20 0512 01

Monsieur,

La SAFER a été notifiée du projet de vente référencé en objet inclus dans le périmètre de la Convention d'Intervention Foncière en vigueur sur votre territoire. Après enquête, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix à hauteur de 12 500 €, sous réserve de l'avis de France DOMAINE.

A toutes fins utiles, nous vous indiquons ci-dessous les conditions de rétrocession:
Parcelle : Section AM N°66
Surface : 43 a 58 ca
Prix de rétrocession évalué à 15 325 €, se décomposant comme suit :
Prix principal d'acquisition : 12 500 €
Intervention de la SAFER : 2 825 €,
incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER
Frais de notaire d'acte de rétrocession en sus.

S'agissant d'une acquisition par préemption avec contre-proposition de prix, nous vous rappelons que le prix notifié est de 40 000 €, et, que les vendeurs ont, notamment, la possibilité de faire fixer le montant de la vente par les tribunaux. C'est pourquoi, le prix définitif d'acquisition pouvant évoluer en cas de contestation judiciaire, le prix de rétrocession a été provisoirement calculé sur la base de l'offre de prix proposée par la SAFER.

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 380 302 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA Intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

Le montant définitif de la rétrocession sera donc éventuellement ajusté sur la base du prix définitif d'acquisition fixé par voie judiciaire majoré des divers frais selon la Convention d'Intervention Foncière.

Toutefois, notre intervention s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière, la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition de la SAFER une aide financière pour la prise en charge du différentiel de prix qui pourrait nous être imposé en cas de fixation judicaire. Nous vous informons l'avoir d'ores et déjà sollicitée pour nous permettre d'éviter l'ajustement du prix de rétrocession évoqué ci-avant.

Notre enquête de terrain nous a permis de recueillir l'intérêt d'un exploitant agricole local prêt à nous consentir une promesse unilatérale d'achat aux conditions énoncées ci-avant. La collectivité n'a donc pas à s'engager financièrement.

Néanmoins, pour valider l'activation du dispositif régional, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre accord avant le 27 janvier 2021.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christophe CAMPANELLI
Directeur Départemental

P/o

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 380 302 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA Intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

METROPOLE AMP
Territoire du Pays d'Aix
Arrivé le :
07 JAN. 2021
Direction des Moyens Généraux
Sce Courrier

COURRIER ARRIVE
LE 14 JAN. 2021
A LA DIRECTION DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

Métropole Aix-Marseille-Provence
Conseil de territoire du Pays d'Aix
Monsieur BRIANCON Serge
Chef du Service Agriculture
CS 40 868
13 626 Aix-en-Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le 5 janvier 2021

13. ROUSSET
Notification n° NO 13 20 3192 01 du 02/12/20
Vente CTS PAYET / VERNADAT
AR 13 20 0535 01

Monsieur,

La SAFER a été notifiée du projet de vente référencé en objet inclus dans le périmètre de la Convention d'Intervention Foncière en vigueur sur votre territoire. Après enquête, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix à hauteur de 100 000 €, sous réserve de l'avis de France DOMAINE.

A toutes fins utiles, nous vous indiquons ci-dessous les conditions de rétrocession:
Parcelles : Section AR N°189-190
Surface : 57 a 60 ca
Prix de rétrocession évalué à 110 960 €, se décomposant comme suit :
Prix principal d'acquisition : 100000 €
Intervention de la SAFER : 10 960 €,
incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER
Frais de notaire d'acte de rétrocession et d'agence en sus.

S'agissant d'une acquisition par préemption avec contre-proposition de prix, nous vous rappelons que le prix notifié est de 175 000 €, et, que les vendeurs ont, notamment, la possibilité de faire fixer le montant de la vente par les tribunaux. C'est pourquoi, le prix définitif d'acquisition pouvant évoluer en cas

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 380 302 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA Intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

de contestation judiciaire, le prix de rétrocession a été provisoirement calculé sur la base de l'offre de prix proposée par la SAFER.

Le montant définitif de la rétrocession sera donc éventuellement ajusté sur la base du prix définitif d'acquisition fixé par voie judiciaire majoré des divers frais selon la Convention d'Intervention Foncière.

Toutefois, notre intervention s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière, la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition de la SAFER une aide financière pour la prise en charge du différentiel de prix qui pourrait nous être imposé en cas de fixation judicaire. Nous vous informons l'avoir d'ores et déjà sollicitée pour nous permettre d'éviter l'ajustement du prix de rétrocession évoqué ci-avant.

Notre enquête de terrain nous a permis de recueillir l'intérêt d'un exploitant agricole local prêt à nous consentir une promesse unilatérale d'achat aux conditions énoncées ci-avant. La collectivité n'a donc pas à s'engager financièrement.

Néanmoins, pour valider l'activation du dispositif régional, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre accord avant le 25 janvier 2021.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christophe CAMPANELLI
Directeur Départemental

P/o

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 380 302 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

METROPOLE AMP
Territoire du Pays d'Aix
Arrivé le :
24 DEC. 2020
Mission Courrier

COURRIER ARRIVE
LE 14 JAN. 2021
A LA DIRECTION DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

Métropole Aix-Marseille-Provence
Conseil de territoire du Pays d'Aix
Monsieur BRIANCON Serge
Chef du Service Agriculture
CS 40 868
13 626 Aix-en-Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le 22 décembre 2020

13. ST CANNAT
Notification n° 13 20 3087 01 du 24/11/2020
Vente THIL / TEOULE
AR 13 20 0504 01

Monsieur,

La SAFER a été notifiée du projet de vente référencé en objet inclus dans le périmètre de la Convention d'Intervention Foncière en vigueur sur votre territoire. Après enquête, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix à hauteur de 13 000,00 €, sous réserve de l'avis de France DOMAINE.

A toutes fins utiles, nous vous indiquons ci-dessous les conditions de rétrocession:
Parcelle(s) : Section F N° 73, 74 & 75
Surface : 1 Ha 29 a 85 ca
Prix de rétrocession évalué à 15 900,00 €, se décomposant comme suit :
Prix principal d'acquisition : 13 000,00 €
Intervention de la SAFER : 2 900,00. €,
incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER
Frais de notaire d'acte de rétrocession en sus.

S'agissant d'une acquisition par préemption avec contre-proposition de prix, nous vous rappelons que le prix notifié est de 36 000,00 €, et, que les vendeurs ont, notamment, la possibilité de faire fixer le montant de la vente par les tribunaux. C'est pourquoi, le prix définitif d'acquisition pouvant évoluer en cas de contestation judiciaire, le prix de rétrocession a été provisoirement calculé sur la base de l'offre de prix proposée par la SAFER.

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 380 302 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA Intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

Le montant définitif de la rétrocession sera donc éventuellement ajusté sur la base du prix définitif d'acquisition fixé par voie judiciaire majoré des divers frais selon la Convention d'Intervention Foncière.

Toutefois, notre intervention s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière, la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition de la SAFER une aide financière pour la prise en charge du différentiel de prix qui pourrait nous être imposé en cas de fixation judicaire. Nous vous informons l'avoir d'ores et déjà sollicitée pour nous permettre d'éviter l'ajustement du prix de rétrocession évoqué ci-avant.

Notre enquête de terrain nous a permis de recueillir l'intérêt d'un exploitant agricole local prêt à nous consentir une promesse unilatérale d'achat aux conditions énoncées ci-avant. La collectivité n'a donc pas à s'engager financièrement.
Néanmoins, pour valider l'activation du dispositif régional, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre accord avant le 11/01/2021.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

16 Christophe CAMPANELLI
Directeur Départemental

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 380 302 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA Intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

A

METROPOLE AMP
Territoire du Pays d'Aix
Arrivé le :
28 DEC. 2020
Direction des Moyens Généraux
Sce Courrier

COURRIER ARRIVE
LE 14 JAN. 2021
A LA DIRECTION DES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

Métropole Aix-Marseille-Provence
Conseil de territoire du Pays d'Aix
Monsieur BRIANCON Serge
Chef du Service Agriculture
CS 40 868
13 626 Aix-en-Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le 18/12/2020

13. SIMIANE-COLLONGUE
Notification n° NO 13 20 3085 01 du 24/11/2020
Vente FRESON / AMSRT&CO
AR 13 20 0513 01

Monsieur,

La SAFER a été notifiée du projet de vente référencé en objet inclus dans le périmètre de la Convention d'Intervention Foncière en vigueur sur votre territoire. Après enquête, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix à hauteur de 9 500 €, sous réserve de l'avis de France DOMAINE.

A toutes fins utiles, nous vous indiquons ci-dessous les conditions de rétrocession:
Parcelle : Section AY N° 122
Surface : 18 a 50 ca
Prix de rétrocession évalué à 11 760 €, se décomposant comme suit :
Prix principal d'acquisition : 9 500 €
Intervention de la SAFER : 2 260 €,
incluant les frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER
Frais de notaire d'acte de rétrocession en sus.

S'agissant d'une acquisition par préemption avec contre-proposition de prix, nous vous rappelons que le prix notifié est de 20 000 €, et, que les vendeurs ont, notamment, la possibilité de faire fixer le montant de la vente par les tribunaux. C'est pourquoi, le prix définitif d'acquisition pouvant évoluer en cas

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 380 302 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA Intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B
ZI Les Milles
13851 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 88 78 00 13
Fax : 04 42 39 83 67
e-mail : dds13@safer-paca.com

de contestation judiciaire, le prix de rétrocession a été provisoirement calculé sur la base de l'offre de prix proposée par la SAFER.

Le montant définitif de la rétrocession sera donc éventuellement ajusté sur la base du prix définitif d'acquisition fixé par voie judiciaire majoré des divers frais selon la Convention d'Intervention Foncière.

Toutefois, notre intervention s'inscrivant dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière, la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur met à disposition de la SAFER une aide financière pour la prise en charge du différentiel de prix qui pourrait nous être imposé en cas de fixation judicaire. Nous vous informons l'avoir d'ores et déjà sollicitée pour nous permettre d'éviter l'ajustement du prix de rétrocession évoqué ci-avant.

Notre enquête de terrain nous permettra de recueillir l'intérêt d'un exploitant agricole local prêt à nous consentir une promesse unilatérale d'achat aux conditions énoncées ci-avant. La collectivité n'a donc pas à s'engager financièrement.

Néanmoins, pour valider l'activation du dispositif régional, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner la présente revêtue de votre accord avant le 14 janvier 2021.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christophe CAMPANELLI
Directeur Départemental

P/o

DIRECTION GÉNÉRALE
Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél. : 04 88 78 00 00
Fax : 04 92 87 88 63
e-mail : safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 380 302 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299 Z
TVA intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

2021_CT2_148

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière métropolitaine - Intervention sur les Communes de Peynier, Rousset, Saint-Cannat et Simiane-Collongue

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 AVR. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021